CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU MARDI 21 OCTOBRE 2025 à 20h30
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 14 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 18

PRÉSENTS (15) : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. DEUS, M. FAUGER, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNE et M. DURAND.

Excusés (3) : M. RENAUDEAU *(pouvoir à Mme LUCAS)*, M. VEILLAT *(pouvoir à M. GUILLON)*, et Mme DE LA REBERDIERE *(pouvoir à M. DONNE)*.

Secrétaire de séance : M. LUCET *(auxiliaire : M. BAILLY, secrétaire général de la mairie)*.

Rappel de l'ordre du jour de la séance :

1 – Nomination du secrétaire de séance,
2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025,
3 – Opération de Revalorisation des Territoires (ORT) : convention cadre,
4 – Aménagements de sécurité à Arty : attribution du marché de travaux,
5 – Contrat maîtrise d'œuvre travaux de voirie (impasse Fradin, Rue des Coquelicots…),
6 – Budget annexe Actions Economiques : décision modificative n°2,
7 – Contrat de location pour illuminations de Noël (sous réserve),
8 – Convention Vendée Numérique pour l'installation d'une passerelle LORA sur l'église,
9 – Avis sur modification du périmètre du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin,

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. Jean-René LUCET, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025 tel qu'il a été rédigé.

3 – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint-Hilaire-des-Loges fait partie des communes retenues pour intégrer le nouveau périmètre de la convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Benet.

Cette possibilité d'intégrer de nouvelles zones au périmètre initial de l'ORT avait été actée par délibération du Conseil Communautaire le 29 juin 2022.

Pour rappel, le programme « Petites Villes de Demain » dont bénéficie la commune de Benet depuis 2021 vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants ainsi qu'aux intercommunalités qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il leur donne les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financements pour réaliser des études et d'un accès privilégié au « Club des Petites Villes de Demain » pour définir et réaliser leur projet de revitalisation.

Dans ce cadre, la commune de Benet accompagnée de l'Etat et de la CCVSA s'est engagée dans le programme Petites Villes de Demain en signant la convention d'adhésion le 14 avril 2021. Cela lui permet de bénéficier de moyens financiers et humains supplémentaires pour mener à bien un projet visant à renforcer sa fonction de centralité. Un enjeu partagé à l'échelle de l'intercommunalité et traduit dans le projet de territoire (CRTE). Par cette adhésion, la commune s'est engagée à rédiger une convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Celle-ci a été signée le 6 juillet 2022 à Benet.

Créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil juridique qui permet aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le « dispositif DENORMANDIE ».

Depuis octobre 2024, le périmètre de l'ORT fait l'objet d'un projet d'extension à trois autres centre-bourgs de l'EPCI que sont ceux de Saint-Hilaire-des-Loges, Rives-d'Autise et Damvix. Chacune de ces collectivités mènent des projets de redynamisation de leur centralité.

A ce titre, la commune de Saint-Hilaire-des-Loges bénéficie d'un accompagnement de l'ANCT pour l'élaboration d'un Plan Guide.

L'ORT est cosignée par la CCVSA, les communes concernées (Benet, Saint-Hilaire-des-loges, Rives-d'Autise, Damvix), l'Etat ainsi que d'autres partenaires tels que la Région des Pays de la Loire ou le Département de la Vendée (en qualité de délégataire des aides à la pierre). Chacun de ces partenaires étant susceptibles d'apporter leur soutien ou de prendre part aux opérations prévues dans la convention.

Une gouvernance a été mise en place dans le but de faire aboutir cette réflexion sur l'extension du périmètre ORT. Un comité de pilotage s'est tenu le 1er juillet 2025 en présence des services de l'Etat et de l'ensemble des partenaires techniques et locaux afin d'ancrer la démarche de projet dans un cadre institutionnel et partenarial.

Suite à ces réflexions, il est maintenant proposé de renouveler la convention ORT afin de tenir compte de son extension. Sa durée est de 6 ans à compter de sa date de signature prévue le 27 novembre 2025.

Une ORT fait l'objet d'une délimitation de périmètres d'interventions pour les centres-villes des communes concernées de manière à intégrer les équipements structurants et les projets en cours qui pourront participer à leur dynamisation. Le plan d'action de la présente convention d'Opération de Revitalisation du Territoire s'articule autour de trois grandes thématiques :

- Services à la population et économie locale,
- Tourisme et cadre de vie,
- Habitat, foncier et potentiel de développement.

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant, notamment pour faire évoluer le projet en ajoutant de nouvelles actions et de nouveaux périmètres.

Après avoir pris connaissance du contenu du projet de convention-cadre et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention-cadre pluriannuelle d'ORT ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'actions,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment ladite convention.

***

Madame le Maire donne la parole à Mme Anaïs ANCELLIN qui intervient en qualité de Cheffe de projet « Petites Villes de Demain », employée par la CCVSA et mise à disposition des 4 communes concernées par l'ORT pour les accompagner dans sa mise en œuvre.

Après avoir fait une présentation générale du dispositif, de son objet, de son fonctionnement et des enjeux, Mme ANCELLIN décline plus en détail le périmètre retenu pour la commune de St-Hilaire-des-Loges ainsi que les 19 actions ciblées dans la convention :

19 ACTIONS

1 PLAN GUIDE

2 VEILLE COMMERCIALE
3 CRÉATION D'UN BAR / RESTAURANT
4 CRÉATION D'UNE SALLE DE RÉCEPTION
5 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS
6 EXTENSION DU CABINET MÉDICAL

7 DÉVELOPPER LE MAILLAGE PIÉTON
8 POURSUIVRE L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE LA POMPE
9 RÉAMÉNAGER LA PLACE DU CHAMP DE FOIRE
10 RÉALISATION D'UNE PASSERELLE AU PONT DE CHAIRÉ
11 POURSUIVRE LA RÉNOVATION DE L'ÉGLISE
12 VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE
13 REQUALIFICATION DE L'ENTRÉE DE BOURG CÔTÉ XANTON

14 COMMUNIQUER SUR L'ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE
15 FACILITER LES OPÉRATIONS D'OPTIMISATION DU FONCIER
16 ACCOMPAGNER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS
17 TRANSFORMATION DES ANCIENNES FAÇADES DE BOUTIQUES
18 CRÉATION DE LOGEMENTS D'URGENCE ET POUR LE PERSONNEL MÉDICAL
19 PORTER UN PROJET D'HABITAT INCLUSIF

4 – REALISATION D'AMENAGEMENTS DE SECURITE – VILLAGE D'ARTY ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Le Conseil Municipal est informé de l'achèvement de la procédure de consultation des entreprises organisée du 18 août au 7 octobre dernier dans le cadre des travaux de mise en sécurité du village d'ARTY avec la création de 3 écluses sur la route départementale n°745 *(marché en procédure adaptée)*.

Seules deux entreprises ont fait acte de candidature et, après analyse des offres, il est proposé d'attribuer ce marché à COLAS FRANCE pour un montant global de 65 184 € TTC.

Cette somme dépasse le montant de l'enveloppe votée au budget primitif en avril dernier et qui était de 53 460 € TTC. La commission « voirie communale, urbanisme et cimetière », réunie le 8 octobre dernier, a donc réaffecté à ce projet une partie des crédits initialement prévus pour la passerelle de Chairé. L'ensemble des crédits correspondants étant inscrits à l'article 2315, aucune décision modificative ne sera nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **DECIDE** d'attribuer le marché public de travaux relatif à la mise en sécurité du village d'ARTY à l'entreprise COLAS FRANCE pour un montant des travaux fixé à 65 184 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

5 – DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX DE VOIRIE
Impasse Fradin, rue des Coquelicots, accès Jardin du Bourg

Lors du vote du budget primitif 2025, une enveloppe budgétaire a été affectée à des travaux de voirie pour les rues des Coquelicots et du Fief du Roy ainsi que pour l'impasse Fradin et l'accès aux Jardins du Bourg (via la rue Léon Bienvenu).

L'estimation des travaux correspondants, au stade de l'avant-projet, a été communiqué à la mairie début octobre et s'avère significativement supérieure aux crédits prévus au budget.

La commission voirie communale, réunie le 8 octobre dernier, propose donc :
- de ne pas donner suite, à ce stade, aux travaux de la rue du Fief du Roy,
- de lancer un appel d'offres global pour l'Impasse Fradin (TF), la voie d'accès aux Jardins du Bourg (TO1) et la rue des Coquelicots (TO2).

Afin d'assister la commune pour la bonne exécution de ces travaux, Madame le Maire propose de confier la mission de maîtrise d'œuvre correspondante à la SAET pour un montant ferme et non révisable de 7 635,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **APPROUVE** le programme de travaux proposé par la commission "voirie communale" et qui concerne l'impasse Fradin, la voie d'accès aux Jardins du Bourg et la rue des Coquelicots,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager la procédure de passation du marché public correspondant dans le cadre de la procédure adaptée,
- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre correspondant à SAET pour un montant d'honoraires arrêté à la somme de 7 635,60 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ce marché de maîtrise d'œuvre.

6 – BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le budget annexe actions économiques (BAE) 2025 adopté le 7 avril 2025 *(délibération n°5)*,
Vu la décision modificative n°1 au budget annexe actions économiques (BAE) 2025 adopté le 23 juin 2025 *(délibération n°7)*,

Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires afin de tenir compte :

- de l'appel de fonds du Syndic de copropriété « résidence St Narcisse » pour des travaux de réfection de 3 terrasses du bâtiment pour un montant global de 5 585,49 € TTC,
- de l'accord de subvention du SyDEV d'un montant de 54 623 € pour financer les travaux de création d'un bar-restaurant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la réalisation des travaux de réfection des 3 terrasses du bâtiment de la résidence St Narcisse engagés par le Syndic de copropriété ainsi que le paiement des appels de fonds correspondants,
- **ADOPTE** la décision modificative n°2 du Budget annexe Actions Economiques ci-dessous présentée :

Désignation	**Mouvement de crédits**
DF 62268 / 011 Autres honoraires, conseils…	- 3 000.00
DF 6228 / 011 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	+ 7 745.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**+ 4 745.00**

Désignation	**Mouvement de crédits**
RF 75738 / 75 Autres	+ 4 745.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**+ 4 745.00**

Désignation	**Mouvement de crédits**
RI 1348 / 13 Autres	+ 54 623.00
RI 1641 / 16 Emprunts en euros	- 54 623.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**+ 0.00**

***

Concernant l'emprunt prévu au budget annexe pour financer les travaux du bar-restaurant, il est précisé qu'une consultation est en cours. Le Crédit Mutuel propose un « prêt coup de pouce collectivités » qui peut aller jusqu'à 100 000 € avec un taux fixe très attractif de 1,5 % pour des travaux de rénovation énergétique. Une décision devra être prise avant la fin de l'année.

***

7 – CONTRAT DE LOCATION POUR ILLUMINATIONS DE NOËL

Le parc d'illuminations de Noël dont dispose la commune a été régulièrement réparé par le service technique mais son état, trop dégradé, ne permet plus son utilisation pour les fêtes de fin d'année.

Une réflexion a donc été menée entre acquisition de nouveau matériel ou location.

En fonction des motifs et du matériel choisi, la société DECOLUM ILLUMINATIONS propose :

- soit une acquisition au tarif de 7 848 € TTC,
- soit une location au tarif annuel de 2 874 € TTC (contrat de 2 à 3 ans).

Considérant que la commune ne dispose d'aucune enveloppe budgétaire en investissement sur l'exercice 2025, la formule location semble la mieux adaptée à la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de souscrire un contrat de location avec la société DECOLUM ILLUMINATIONS pour la mise à disposition d'illuminations de Noël,
- **DECIDE** que le contrat correspondant sera d'une durée de 2 ans pour un coût annuel arrêté à la somme de 2 874 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment le contrat de location correspondant.

8 – CONVENTION VENDEE NUMERIQUE POUR L'INSTALLATION D'UNE PASSERELLE LORA SUR LE CLOCHER DE L'EGLISE

Vendée Numérique va déployer d'ici juillet 2027, un réseau de communication radio appelé LoRaWAN. Il s'agit d'un réseau bas débit qui permettra de répondre aux besoins des grands syndicats départementaux (Vendée Eau, SyDEV, Vendée Numérique, Trivalis…).

Cette passerelle est composée d'un boîtier récepteur LoRaWAN qui couvre environ 10 km² ainsi que d'une flèche de 88 cm qui sera posée sur un mât. Elle pourrait être utile pour la télérelève des compteurs, le pilotage de l'éclairage public, le suivi du remplissage des points d'apport volontaire par exemple.

Vendée Numérique demande l'autorisation d'installer ce dispositif sur le clocher de l'église (uniquement si accord ABF) et propose pour cela à la commune de signer une convention qui détermine les conditions juridiques, techniques et financières de cette installation (durée de 3 ans renouvelable).

Plusieurs conseillers municipaux s'opposent à cette proposition car ils estiment que cette antenne dénaturerait l'église, fleuron du patrimoine communal, et celle-ci n'a pas vocation à être utilisée pour ce genre de dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **REFUSE** l'installation par Vendée Numérique d'une "passerelle LORA" sur le clocher de l'église de St-Hilaire-des-Loges,
- **N'AUTORISE** pas Madame le Maire à signer la convention correspondante,
- **DEMANDE** à Madame le Maire d'en informer Vendée Numérique via la SOGETREL.

9 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE MODIFICATION DU PERIMETRE DU SAGE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN

Une consultation sur la modification du périmètre du schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin est en cours.

Cette modification vise notamment à permettre l'intégration de 14 nouvelles communes du « territoire rochelais » et le retrait d'une partie de la commune d'Aigondigné (79).

Ce projet de modification est soumis à l'avis des communes dont tout ou partie du territoire est située dans le périmètre du SAGE ce qui est le cas de la commune de St-Hilaire-des-Loges.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a jusqu'au 9 novembre 2025 pour formuler un avis. Passée cette date, son avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix "pour" et 1 abstention :

- **EMET un avis favorable** au projet de modification du périmètre du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin tel que présenté dans le document d'information du 4 juillet 2025 rédigé par la DDT des Deux-Sèvres,
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

La Présidente de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,
M. Jean-René LUCET

Feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal de St Hilaire des Loges réuni le 21 octobre 2025

Liste des membres présents : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. DEUS, M. FAUGER, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNE et M. DURAND.

Rappel du numéro d'ordre des délibérations adoptées lors de la séance :

1 – Nomination du secrétaire de séance,
2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025,
3 – Opération de Revalorisation des Territoires (ORT) : convention cadre,
4 – Aménagements de sécurité à Arty : attribution du marché de travaux,
5 – Contrat maîtrise d'œuvre travaux de voirie (impasse Fradin, Rue des Coquelicots…),
6 – Budget annexe Actions Economiques : décision modificative n°2,
7 – Contrat de location pour illuminations de Noël (sous réserve),
8 – Convention Vendée Numérique pour l'installation d'une passerelle LORA sur l'église,
9 – Avis sur modification du périmètre du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin,

La Présidente de Séance, Mme Marie-Line PERRIN	Le secrétaire de séance, M. Jean-René LUCET